



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
23 juin 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

Projet de rapport

Additif

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

D. Conclusions du deuxième cycle d'examens

1. Afin de faciliter l'examen, par le Groupe, des conclusions du deuxième cycle d'examens des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, un membre du secrétariat a présenté un "exposé oral des tendances initiales". Il a fait observer qu'à ce jour, sur les 29 pays examinés pendant la première année du deuxième cycle, près de la moitié des visites de pays dues pour cette année-là – plus une réunion conjointe à Vienne – avaient été menées à bien. À l'exception du Groupe des États d'Europe orientale, elles concernaient au moins un pays de chaque groupe régional, la grande majorité des pays appartenant au Groupe des États d'Afrique. Compte tenu de la petite taille de l'échantillon, il était trop tôt pour tirer des conclusions claires ou des tendances régionales. On pouvait, cependant, observer quelques tendances initiales. Ces tendances concernaient des questions à la fois horizontales et transversales, ainsi que certains articles des chapitres II et V.

2. Par exemple, la tendance du premier cycle selon laquelle pratiquement tous les pays avaient opté pour une forme de dialogue direct, notamment des visites de pays, s'était poursuivie pendant le deuxième cycle. De même, la tendance à inclure des représentants de la société civile et du secteur privé dans les visites de pays s'était poursuivie, et cela avait été le cas de toutes les visites de pays effectuées à ce jour pendant le deuxième cycle. En particulier, le secrétariat a encouragé tous les pays qui n'avaient pas encore rempli leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ainsi que les examinateurs, à utiliser la note d'orientation qu'il avait établie et qui était intitulée "Guide pour remplir le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2016/CRP.1), qui s'était révélée extrêmement utile dans la pratique.

3. Afin de faciliter l'examen de cette question, un groupe a intégré des experts du Liechtenstein, premier État partie examiné dans le deuxième cycle à avoir adopté un résumé, ainsi que l'Australie et la Namibie, comme États parties examinateurs.

4. L'expert du Liechtenstein a rappelé les principes du Mécanisme d'examen de l'application, tels qu'ils sont énoncés dans ses termes de référence, selon lequel



l'examen doit être transparent, efficace, non intrusif, inclusif et impartial. Il a souligné le fait que l'examen se fondait sur un instrument international juridiquement contraignant, qui était l'un des principaux atouts du Mécanisme, car il était déterminant pour obtenir l'approbation de mesures de suivi par le Parlement. Le fait que le Liechtenstein avait déjà été examiné au titre d'autres mécanismes internationaux de lutte contre la corruption a été décrit comme utile, également en ce qui concernait la collecte de données et la traduction de la législation. L'intervenant a également apprécié la nature technique des débats, qui n'étaient pas politisés et prenaient en compte les particularités historiques et socioéconomiques de son pays. Pour pouvoir appréhender les réalités du terrain, il lui semblait indispensable d'organiser une visite de pays associant également la société civile ou le secteur privé. Il a déclaré que l'une des difficultés du deuxième cycle était d'assurer la participation d'experts de tous les domaines concernés, en particulier pour le chapitre II, qui portait sur un éventail bien plus large de questions que d'autres chapitres de la Convention. La note d'orientation à utiliser pour remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation s'était révélée très utile pour relever ces défis.

5. L'experte d'Australie a exposé, en tant qu'examinatrice, son point de vue sur l'expérience acquise, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés au cours de ce processus. Elle a souligné le rôle important que le point focal du Liechtenstein avait joué, comme "coordonnateur général", dans le succès de l'examen, assurant la bonne coordination des différentes parties prenantes et la qualité de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, y compris des réponses écrites à l'examen préalable avant la visite de pays. Elle a également loué le secrétariat pour ce qu'il avait fait pour faciliter l'examen, soulignant que la coopération avec l'autre État partie examinateur, à savoir la Namibie, avait largement contribué à son succès. En ce qui concerne les difficultés, elle a noté que le large champ d'application du chapitre II de la Convention exigeait de vastes connaissances et une coordination interne des différents organes chargés de combattre la corruption en Australie. Il a également été noté qu'il était difficile de déterminer le niveau d'examen approprié, en tenant compte des particularités du pays examiné. Comme enseignements tirés, elle a souligné l'importance de la visite de pays et le fait d'avoir à l'esprit qu'une "taille unique" peut ne pas convenir.

6. L'expert de la Namibie a fait observer que, malgré les difficultés initiales rencontrées pour comprendre le système juridique et constitutionnel du Liechtenstein, la visite de pays et les explications données par les autorités avaient grandement facilité l'évaluation. Il a souligné, notamment, qu'en dépit de la petite taille du pays, le Liechtenstein avait un régime réglementaire bien établi pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qu'il participait activement à diverses initiatives de lutte contre la corruption. En outre, en ce qui concernait l'application du chapitre V, il a noté que le pays avait restitué des biens d'une valeur supérieure à 200 millions de dollars dans une seule affaire.

7. Au cours du débat qui a suivi, des intervenants ont demandé des éclaircissements sur les détails pratiques de l'organisation du deuxième cycle de visites dans les pays, y compris la durée de la visite sur place, la participation de la société civile, la division du travail entre les examinateurs, le nombre d'experts examinateurs et leur formation. Un autre intervenant a demandé des éclaircissements sur des questions de fond, y compris les pouvoirs du service de renseignement financier de l'État partie examiné. Plusieurs orateurs ont présenté au Groupe leur propre expérience du deuxième cycle d'examen, évoquant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions des deux chapitres examinés, notamment dans la collecte de statistiques.

8. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il faudrait que le deuxième cycle tienne compte des enseignements tirés du premier afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du processus. Il a été souligné qu'il faudrait que le deuxième cycle suive les principes directeurs du Mécanisme énoncés dans ses termes de référence. Certains orateurs ont également souligné que le caractère intergouvernemental du Mécanisme était l'un de ses principes fondamentaux, tandis que d'autres ont mis en avant l'importance de la participation de la société civile. Plusieurs orateurs ont également souligné la nécessité de faire en sorte que le Mécanisme d'examen demeure transparent, inclusif et

efficace, en évitant les lourdeurs administratives inutiles et les doubles emplois. À cette fin, ils ont proposé d'introduire une limitation volontaire du nombre de pages pour les réponses données à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, de rationaliser les rapports pour se concentrer sur des questions essentielles, de réduire le coût de l'interprétation et de mieux respecter les délais prévus dans les termes de référence du Mécanisme.

9. Des orateurs se sont félicités du début des examens du deuxième cycle et de l'accent placé sur les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs. Ils ont souligné que l'action préventive, l'éducation, le gel, la confiscation et la récupération d'avoirs ainsi que la coopération internationale étaient des éléments clés de toute stratégie destinée à faire reculer la corruption. L'examen de l'application de la Convention jouait un rôle important à cet égard, car il aidait les États à déterminer où ils en étaient et les lacunes qu'il fallait combler.

10. Quelques orateurs ont indiqué avoir mis en place des groupes de travail nationaux pour recueillir toutes les informations requises pour participer pleinement au Mécanisme d'examen de l'application. Des orateurs ont en outre informé le Groupe des réformes institutionnelles engagées et des mesures législatives prises pour appliquer les chapitres II et V, y compris l'adoption de stratégies nationales de lutte contre la corruption et de programmes d'éducation à cette lutte; la promulgation de nouvelles lois sur la passation des marchés publics; la création ou le renforcement de systèmes de divulgation financière; la mise en place de registres pour les informations relatives à la propriété effective; le renforcement du cadre réglementaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; le renforcement du cadre juridique qui régit le gel, la saisie et la confiscation, notamment par l'introduction de nouveaux pouvoirs pour atténuer ou inverser la charge de la preuve; et la création d'organismes de recouvrement d'avoirs.
